

Commune de Bouzonville

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2019

Sous la présidence de M. Denis PAYSANT, Maire

-- 0 --

Présents (17) : M. Denis PAYSANT, M. Bernard ALTMAYER, Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Isabelle BELAID, Mme Nadine CAPS, M. Armel CHABANE, M. Robert CHAMPLON, M. Denis DELLWING, Mme Chantal GARAU, M. Roland GLODEN, M. Franck ISCH, M. Clément LARCHER, M. David LOUYA, M. Guy OLLINGER, Mme Michelle RIGAUD, M. Jean-Marie SIBILLE, Mme Marie-Christine VENNER.

Procurations (6) : Mme Françoise DALSTEIN à Mme Michelle RIGAUD, Mme Esther GOELLER à Mme Marie-Christine VENNER, M. Manuel RIOS à M. Roland GLODEN, Mme Brunella RISTAGNO à M. Guy OLLINGER, M. Régis SUMANN à M. Denis PAYSANT, Mme Christiane WAGNER à Mme Isabelle BELAID.

Excusé (1) : M. Isiakou Camaroon OUBA BABA.

Minute de silence en mémoire de M. Alain COLLEUR

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de M. Alain COLLEUR, Conseiller Municipal à partir du 19 mars 1984, Adjoint au Maire à partir du 16 juin 1995 et Adjoint au Maire Honoraire depuis le 10 septembre 2014.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Christine VENNER pour être secrétaire de séance.

Compte-rendu du Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions reçues du Conseil Municipal

Les activités de M. le Maire, dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 28 février 2019, date du dernier Conseil Municipal :

- Droit de Prémption Urbain (DPU)

La commune a reçu les 4 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes depuis le Conseil Municipal du 28 février 2019, dont 1 concernant des terrains non bâtis :

Date	Immeuble / terrain	Vendeur	Prix	Acquéreur
01/03/2019	4 rue de Bruxelles	M. CILINGIR Bilal	168 000 €	Mme BASTIAN Audrey M. ALLART Anthony 1 rue Bach 57320 BOUZONVILLE
08/03/2019	19 rue Saint Paul	M. BEKTAS Yuksel	140 000 €	M. BEKTAS Enes 19 rue Saint Paul 57320 BOUZONVILLE
08/03/2019	NB rue des Clos et rue de la République	M. SCHMITT Alphonse	55 000 €	M. YILDIRIM Umut 2 rue Sainte Marie 57320 BOUZONVILLE
13/03/2019	12 rue du muguet	M. DIEZ Benjamin	145 000 €	Mme ENGLER Solange 13 rue des tilleuls 57320 VOELFLING LES BOUZONVILLE

Dans tous les cas susmentionnés, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption dont dispose la Commune de Bouzonville.

- Indemnisation partielle de la Commune suite à un sinistre

M. le Maire a procédé à l'encaissement d'un chèque de 682,30 € émis par l'assureur de la Commune en acompte de l'indemnisation d'un sinistre du 8 janvier 2019. Un chauffeur livreur avait embouti un lampadaire au carrefour de la rue du Maréchal Ney et de la rue du 27 novembre.

Le coût total du préjudice pour la Commune est de 2 101,88 €. La franchise, d'un montant de 1 419,58 € fera l'objet d'une indemnisation complémentaire avec l'assureur du chauffeur livreur une fois le litige réglé.

- Bilan financier de la braderie du Vendredi Saint 2018

Les dépenses 2018 ont été les suivantes :

Prestation	Prestataire	Coût en €
Poste de secours aux personnes	Protection civile	860,00
Gardiennage de la braderie	Securisite	4 857,75
Balayage et nettoyage	Vyalisse	4 535,00
Heures supplémentaires	Agents de Police	971,86
TOTAL		11 224,61

Les recettes liées à la vente d'emplacements aux commerçants non sédentaires à cette occasion s'élèvent à **37 182 €**.

Le résultat net pour la Commune a donc été de **25 957,39 €** en 2018 pour cette opération.

- Cotisations et abonnements

- l'abonnement au Républicain Lorrain de la Commune a été renouvelé pour la période du 28 mars 2019 au 27 mars 2020 contre règlement d'un abonnement de 372 €,
- l'adhésion à la Société Historique et d'Archéologie des Pays de la Nied (SHAN) a été renouvelée pour 2019 contre règlement de la somme de 27 €. Cette adhésion comprend l'abonnement aux cahiers de la Nied dont les numéros sont disponibles à l'Espace Culturel.

Informations diverses

- Un courrier concernant les inquiétudes de l'autorité territoriale sur l'avenir du Centre des Finances Publiques a été adressé à M. le Président de la République le 4 mars 2019. Une copie a été remise en mains propres à M. le Ministre des Finances. Ce courrier reste sans réponse à ce jour.
- Un courrier concernant le montant de la dotation de solidarité communautaire versée à la Commune depuis 2010 a été envoyé au pôle de la fiscalité directe locale de la Direction Départementale des Finances Publiques le 6 mars 2019. Celui-ci reste sans réponse à ce jour.
- M. le Président de la République avait invité les Maires des Communes Chefs-lieux de Canton à l'Elysée le 26 février 2019. M. le Maire de Bouzonville a, à cette occasion, évoqué le projet de la Commune de Bouzonville de réaliser une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). Le Chef de l'Etat a adressé un courrier au Maire de Bouzonville daté du 19 mars 2019 par lequel il l'informe qu'il a demandé à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) d'accompagner la Commune dans cette démarche et de lui apporter l'aide et les conseils.

Manifestations

- Remerciements

M. le Maire remercie les organisateurs des manifestations qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil Municipal et notamment :

- la séance de cinéma du 1^{er} mars 2019,
- le spectacle de théâtre "Soeurs Toi de là" par l'Ile en Joie au complexe Norbert Noël le 3 mars 2019,
- le vernissage de l'exposition "Des Haricots à l'Art" du 8 mars 2019,
- le repas des Seniors le 10 mars 2019,
- l'opération transfrontalière du printemps des poètes transfrontaliers du 15 mars 2019,
- le spectacle la flûte magique de Luna au complexe Norbert Noël le 19 mars 2019,
- la cérémonie d'hommage à la mémoire des victimes de la guerre d'Algérie et des victimes des combats de Tunisie et du Maroc du 19 mars 2019.

- Manifestations à venir

Par ailleurs, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des manifestations à venir et les invite par leur présence à encourager les organisateurs, notamment :

- la séance de cinéma du 31 mars 2019,
- la séance de cinéma du 14 avril 2019,
- la braderie du Vendredi Saint le 19 avril 2019.

1. 2019032601 - Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour suivant :

- 1 2019032601 Approbation de l'ordre du jour
- 2 2019032602 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2019
- 3 2019032603 Demande complémentaire de cession de terrain de la CCB3F
- 4 2019032604 Exercice d'un droit de préemption à la demande d'un propriétaire
- 5 2019032605 Réalisation d'un parc photovoltaïque
- 6 2019032606 Autorisation de dépôts de documents d'urbanisme pour la Commune
- 7 2019032607 Motion relative à la gestion des forêts communales
- 8 2019032608 Approbation du compte de gestion 2018
- 9 2019032609 Débat d'Orientation Budgétaire

2. 2019032602 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2019.

3. 2019032603 - Demande complémentaire de cession de terrain de la CCB3F

Par courrier en date du 12 novembre 2018, M. le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) sollicitait la mise à disposition d'une partie des terrains situés route de Thionville en vue d'y construire une nouvelle déchetterie communautaire selon des modalités à définir.

Sur proposition de la commission des travaux et des affaires immobilières, par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal avait donné un avis de principe favorable à une cession à titre onéreux de l'ensemble des terrains concernés. M. le Maire, missionné à cet effet, avait transmis un courrier à Monsieur le Président de la CCB3F le 20 décembre 2018.

Un nouveau courrier signé par M. Jean-Paul TINNES, Vice-président de la CCB3F chargé de l'environnement le 19 février 2019, précise que la superficie demandée est de un hectare seulement à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des travaux et des affaires immobilières, décide à l'unanimité de rester sur sa position initiale et de ne pas donner suite à la demande de la CCB3F portant mise à disposition gracieuse des terrains route de Thionville.

4. 2019032604 - Exercice du droit de préemption à la demande d'un propriétaire

M. Jean-Paul GEHL, domicilié à Bouzonville a transmis à la commune de Bouzonville le 18 février 2019 une proposition de cession de biens lui appartenant et soumis au droit de préemption.

Les terrains concernés, situés à l'arrière de l'ensemble immobilier par le projet de cession sont les suivants :

Section	Parcelle	Contenance en ares
2	237	9,06
2	238	10,14
2	281	19,96
2	248	1,15
2	251	0,22
2	287	1,19
2	288	0,80
TOTAL		36,74

Le prix indicatif de cession pour l'ensemble des terrains est de 75 000 €.

La saisine de France Domaine n'est pas obligatoire pour les projets d'acquisition d'une valeur vénale inférieure à 180 000 € hors ZAD et hors expropriation.

L'ensemble immobilier serait accru de la superficie susmentionnée, sous la forme de terrains constructibles supplémentaires.

Le dossier ayant été déposé le 13 février 2019, une réponse au propriétaire est impérative pour le 13 avril 2019, sans quoi la collectivité serait réputée avoir renoncé à son droit de préemption lors d'une opération immobilière ultérieure.

Sur proposition de la commission des travaux et des affaires immobilières et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de faire l'acquisition des terrains proposés à la vente par M. Jean-Paul GEHL au prix demandé.

5. 2019032605 - Réalisation d'un parc photovoltaïque

La société BOREAS propose la création d'un parc photovoltaïque à Bouzonville, route de Sarrelouis, derrière la zone artisanale communautaire Ecopole.

Le projet porte sur une superficie de 1 055,119 ares en partie sur un terrain appartenant à la Commune de Bouzonville, cadastré section 36, parcelle n° 79 et d'une contenance de 899,75 ares et en partie sur la zone artisanale communautaire Ecopôle.

La société BOREAS ne souhaite pas faire l'acquisition des terrains mais les louer, pour une durée de 15 à 20 ans. Les revenus liés à la concrétisation de ce projet seraient de 15 à 20 000 € par an au titre de la location et une somme sensiblement identique au titre de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

Les recettes seraient partagées entre la Commune et la CCB3F selon des clés de répartition à définir.

La société BOREAS s'engage à restituer le terrain dans son état d'origine à la fin du bail.

Le raccordement électrique pourrait être fait au niveau de poste implanté dans la zone artisanale.

M. Guy OLLINGER recommande une négociation serrée avec la société BOREAS pour optimiser le montant de la redevance qui sera versée à la Commune et à la CCB3F.

M. Jean-Marie SIBILLE suggère de comparer le montant effectif de la location des terrains sur la durée du bail avec le prix de cession de l'emprise.

Mme Marie-Christine VENNER souhaite qu'une étude soit réalisée pour connaître la faisabilité d'une utilisation de l'électricité qui serait produite directement pour les besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal souhaite que les offres de sociétés soient mises en concurrence.

Sur proposition de la commission des travaux et des affaires immobilières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis de principe favorable à la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le terrain susmentionné, sous réserve d'une présentation détaillée du projet par la ou les sociétés porteuses du projet.

6. 2019032606 - Autorisation de dépôts de documents d'urbanisme pour la Commune

Quand la Commune est concernée par une déclaration préalable ou un permis de construire, une jurisprudence déjà ancienne prévoit que le Maire doit être spécifiquement autorisé à déposer le dossier auprès du service instructeur par le Conseil Municipal.

La Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 autorise le Conseil Municipal à donner délégation à M. le Maire à déposer les déclarations préalables et les permis de construire au nom de la Commune. M. le Maire sera tenu d'informer le Conseil Municipal des dépôts effectués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner délégation à M. le Maire de déposer les permis de construire et les déclarations préalables au nom de la Commune.

7. 2019032607 - Motion relative à la gestion des forêts communales

Vu l'article 6.1 du contrat d'objectifs et de performance entre l'Etat, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts pour la période 2016-2020,

Considérant le non respect du contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs de l'ONF et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des Communes Forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le conseil d'administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du conseil d'administration du 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du conseil d'administration du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des Services Publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la Commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que cette mesure est constitutive d'une remise en cause du principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de refuser l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des services de la Direction Générale des Finances Publiques.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

8. 2019032608 - Approbation du compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 23 voix pour et 1 contre d'approuver le compte de gestion 2018 de la Commune de Bouzonville, en tout point identique au compte administratif approuvé par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 28 février 2019.

9. 2019032609 - Débat d'orientation budgétaire

M. le Maire de Bouzonville présente une note de cadrage budgétaire annexée, en propos introductif du Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

- M. Roland GLODEN exprime le vœu qu'en 2019, la dépense relative aux subventions des associations soit ramenée en volume au niveau de 2017, soit 170 000 €, au lieu des 203 000 € versées en 2018.
- Mme Marie-Christine VENNÉ émet le vœu que la hausse des dépenses relatives aux traitements et charges de personnel soit au moins en partie amortie par des recettes nouvelles et des diminutions de dépenses (notamment par la renégociation de contrats).

- M. Jean-Marie SIBILLE considère que la priorité pour la Commune devrait être de réduire ses charges de fonctionnement. M. le Maire partage ce souhait et se dit ouvert à toute proposition allant dans ce sens.
- Mme Marie-Christine VENNER souhaite que les contrats d'Assurance Incendie Accident Risques Divers (IARD) soient renégociés pour en réduire le coût.
- M. le Maire souhaite que la réflexion sur les moyens de réduire la consommation d'énergie de la collectivité soit poursuivie en 2019.
- Mme Isabelle BELAID souhaite savoir comment l'incidence financière du RIFSEEP est ventilée entre les agents. M. le Maire répond que le RIFSEEP et notamment le volet annuel, appelé Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a été ventilé entre tous les agents titulaires selon la manière de servir et collectivement à un niveau très inférieur aux plafonds votés par le Conseil Municipal.
- M. Robert CHAMPLON propose la vente des jardins situés à proximité de l'oratoire Belle Croix, Impasse Henri II de Lorraine.
- Mme Marie-Christine VENNER souhaite que l'idée du recrutement d'un emploi aidé pour le développement de l'enseignement soit étudiée, ainsi que la possibilité de la modernisation du site Internet de la Commune

Débat d'orientation budgétaire 2019

CONTEXTE GENERAL

Au premier abord, la construction du budget primitif 2019 s'établira dans un contexte économique plutôt clément avec une croissance économique anticipée comme relativement dynamique par le Gouvernement.

Toutefois, davantage encore que les années précédentes, ces prévisions doivent être considérées avec prudence, car sujettes à de nombreux aléas liés aux diverses incertitudes actuelles.

1. Une croissance demeurant positive mais qui s'infléchit

Le projet de loi de finances pour 2019 est construit à partir d'une hypothèse de poursuite de l'amélioration tendancielle de la croissance du produit intérieur brut (PIB) constatée depuis 2012.

- Après un niveau moyen d'à peine plus de 0,5% par an entre 2012 et 2014, la croissance en volume du PIB avait ensuite accéléré en deux temps, atteignant ainsi 1,1 % en 2015 et 1,2 % en 2016 puis 2,2 % en 2017. Pour l'année 2018, tout en restant relativement dynamique, la croissance a ralenti par rapport à 2017, dans une fourchette comprise entre 1,6 % et 1,7 %.
- Pour 2019, dans la continuité de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le scénario macroéconomique pris en compte dans l'élaboration du projet de loi de finances 2019 table sur un maintien de la croissance à un niveau relativement dynamique de + 1,7% par an entre 2018 et 2022.

Pour 2019, ces prévisions de croissance sont sous tendues par les facteurs suivants :

- la consommation des ménages, attendue à + 1,7 % contre + 1,1 % en 2018,
- la demande extérieure devrait demeurer dynamique en 2019 avec un maintien à + 4,4 % comme l'année dernière, en ralentissement toutefois par rapport à 2017,
- l'investissement des entreprises toujours en croissance avec une prévision à + 2,7 % toutefois en net ralentissement (+ 3,8 % en 2018 et + 4,1 % en 2017),

2. Des facteurs d'incertitudes

Les données macroéconomiques du gouvernement sont cependant sujets à caution compte tenu des incertitudes engendrées par les facteurs suivants :

- l'évolution de la croissance économique mondiale, et particulièrement de celle des principaux partenaires économiques de la France sont marqués par un fort accroissement des mesures protectionnistes,
- l'issue des négociations entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne sur le « Brexit », en précisant qu'une sortie sans accord semble désormais le scénario le plus probable,
- les tensions entre l'Union européenne et l'Italie suite à l'évolution de la politique budgétaire de ce pays consécutive aux résultats des dernières élections législatives dans ce pays, et ses conséquences éventuelles sur la croissance de la zone Euro,
- l'évolution des déséquilibres budgétaires et financiers en Chine, dans un contexte de quasi-guerre commerciale avec les Etats-Unis,

- la vulnérabilité de certaines économies émergentes face à la remontée des taux de la Fed ou de l'aversion au risque,
- la forte hausse de l'endettement public des principales puissances mondiales - à l'exception notoire de l'Allemagne - depuis la crise financière de 2007-2008 et la crise économique qui s'en est suivie. Dans ce contexte, les marges de manoeuvre des autorités publiques pour faire face à une éventuelle nouvelle récession seraient fortement réduites,
- l'évolution des prix du pétrole, en forte et régulière hausse depuis plusieurs mois.

Le cumul de ces facteurs d'instabilité s'est d'ailleurs traduit par un fort recul des marchés financiers à l'automne 2018, et particulièrement au cours du mois d'octobre 2018.

3. Une inflation anticipée en léger recul en 2019 avec certains impondérables

L'inflation devrait de nouveau s'avérer modérée en 2019 selon les prévisions du Gouvernement, avec une évolution prévisionnelle de + 1,3 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Elle ralentirait ainsi assez significativement par rapport à 2018, année durant laquelle elle devrait atteindre près de + 1,6% (hors tabac), portée notamment par la forte hausse du prix du pétrole.

Pour les collectivités locales, ce niveau limité d'inflation doit être relativisé en termes d'impact sur l'évolution des charges à caractère général et de gestion courante, dans la mesure où un certain nombre de ces charges ont augmenté ces dernières années de manière supérieure à l'inflation, du fait de différents facteurs tels que, par exemple : le renforcement de normes applicables aux collectivités locales par l'État, les revalorisations du point d'indice décidées en 2016 et 2017, l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR), les formules d'indexation des contrats passés par la Ville avec des tiers ne s'appuient pas nécessairement sur l'inflation, mais évoluent sur la base d'autres indicateurs dont les fluctuations ne sont pas toujours strictement corrélées à celles de l'inflation.

Pour ce qui concerne les prix du pétrole, ceux-ci connaissent une forte remontée, quasi-continue depuis le milieu de l'année 2017.

Cette augmentation des prix du pétrole constitue le principal facteur pris en compte dans le calcul de l'inflation dynamique constatée en 2018, qui devrait être comprise entre + 1,5% et + 2,0% (hors tabac), contre une hypothèse de + 1,0% retenue dans la construction de la loi de finances 2018.

Si cette tendance venait à se poursuivre en 2019, l'inflation pourrait évoluer de manière plus dynamique que prévu, avec pour conséquence une hausse des charges des fluides (carburants etc.) supportées par la Ville. En revanche, si l'année 2018 constitue un point haut en la matière, l'inflation pourrait ralentir en 2019. C'est l'hypothèse qui semble avoir été retenue par le Gouvernement dans la construction du projet de loi de finances 2019.

Par principe de précaution, l'hypothèse d'une inflation des coûts des prestations et des services de 2 % sera néanmoins retenue pour la construction du budget primitif 2019 de la Commune.

4. Une normalisation des politiques monétaires entraîneront probablement une remontée progressive des taux d'intérêts

Dans un contexte de crise financière et économique débutée en 2008, la Banque Centrale Européenne (BCE) et la Réserve Fédérale américaine (FED) avaient respectivement pris la décision, afin de soutenir l'économie et d'éviter une dépression économique et une déflation, de

mettre en place des politiques monétaires exceptionnellement accommodantes, au travers notamment :

- de réductions historiques de leurs taux directeurs, y compris à des niveaux négatifs,
- de la mise en oeuvre de politiques d'achats d'actifs sur le marché obligataire, dans une ampleur inconnue jusqu'alors.

Ces décisions exceptionnelles ont entraîné des baisses historiques des niveaux des taux d'intérêt, générant des conditions d'emprunt historiquement favorables, y compris pour les emprunteurs publics.

Toutefois, la persistance, au-delà de 2019, de ces conditions très favorables apparaît de plus en plus improbable. En effet, pour ce qui concerne l'Union Européenne, la reprise économique constatée depuis 2016 a conduit la BCE à normaliser progressivement sa politique monétaire. Il est donc possible que le niveau des taux d'intérêts commence à remonter en 2019 dans la Zone Euro, avec pour conséquences :

- un renchérissement du coût du recours à l'emprunt des collectivités locales,
- une augmentation de la charge d'intérêts due par les collectivités locales au titre de leurs emprunts souscrits à taux variable, dont le coût s'est avéré quasiment nul ces dernières années dans un contexte de taux historiquement bas.

TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE

1. Analyse de l'historique des résultats des comptes administratifs

Pour la section de **fonctionnement**, les résultats des comptes administratifs, hors report des exercices précédents (soit l'effort financier propre à chaque exercice ou résultat d'exploitation) ont été les suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018
DF	3 678 354,05	3 389 523,49	3 613 597,52	3 607 673,64	3 469 970,60
RF	3 667 714,41	3 678 354,05	3 643 886,56	3 600 652,37	3 694 420,14
Balance	- 10 639,64	288 830,56	30 289,04	- 7 021,27	224 449,54

En ajoutant les reports d'un exercice sur l'autre, les balances consolidées ont été les suivantes en fonctionnement :

	2014	2015	2016	2017	2018
Résultats	289 559,62	288 830,56	30 289,04	142 978,73	224 449,54
Reports	46 461,75	341 958,08	381 869,83	146 924,70	100 300,72
Balance	336 021,37	630 787,64	412 158,87	289 903,43	324 750,26

Pour mémoire, les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018
DRF	3 236 021,50	3 277 725,81	3 401 943,43	3 415 280,21	3 263 456,12
% évol / n-1	-2,34 %	+1,28 %	+3,78 %	+0,39 %	- 4,45 %

Pour mémoire, les recettes réelles de fonctionnement ont évolué comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018
RRF	3 667 714,41	3 617 574,98	3 627 149,64	3 600 652,37	3 694 970,60
% évol / n-1	- 1,66 %	- 1,37 %	+ 0,26 %	- 0,73 %	+ 2,62 %

Un effort de gestion a été réalisé en 2018.

Globalement au cours des 5 derniers exercices :

- la Commune de Bouzonville a contenu l'évolution de ses dépenses réelles depuis le début de la mandature. En euro constants, compte tenu de l'inflation cumulée, les dépenses ont même légèrement diminué.
- les recettes réelles de fonctionnement ont globalement stagné, essentiellement du fait de la diminution des dotations de l'Etat, partiellement compensées par les hausses des produits issus de la fiscalité locale.

Les moyens d'accroître les marges d'autofinancement réalisées en 2018 et ainsi permettre une plus grande part d'autofinancement des investissements de la collectivité dans les années à venir sont les suivants :

- accroître les recettes de fonctionnement. Les leviers à la disposition de la Commune de Bouzonville sont d'une part la hausse des impôts et d'autre part la cession d'actifs.
- persévérer en matière de contingentement des dépenses de fonctionnement, notamment par la limitation du recours à l'emprunt, une politique salariale maîtrisée ou la négociation des contrats de prestation de services dans le sens d'une réduction des coûts.

Pour la section **d'investissement**, les résultats des comptes administratifs, hors report des exercices précédents et excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 (soit l'effort financier propre à chaque exercice, ou résultat d'exploitation) ont été les suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018
DI**	2 105 185,53	904 251,24	1 739 701,94	650 656,10	658 723,32
RI*	1 344 599,69	1 116 797,26	1 443 615,27	475 143,04	812 145,58
Balance	- 760 585,84	212 546,02	- 296 086,67	- 175 513,06	153 422,26

* hors excédent de fonctionnement capitalisé

** hors report de l'exercice précédent

En ajoutant le résultats reporté de l'année précédente ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé, les résultats, hors restes à réaliser, ont été les suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018
Résultats	- 760 585,84	212 546,02	- 296 086,67	- 175 513,06	153 422,26
Reports	- 563 851,34	-465 509,74	- 252 963,72	- 300 132,58	- 210 411,47
EFC*	858 927,44	0,00	248 917,81	265 234,17	39 602,71
Balance	- 465 509,74	- 252 963,72	- 300 132,58	- 210 411,47	- 17 386,50

* Excédent de fonctionnement capitalisé

Le résultat d'exploitation de la section d'investissement est positif en 2018. Même le résultat total consolidé est proche de l'équilibre. Cette amélioration du résultat de la section d'investissement est imputable à :

- la réalisation effective des opérations importantes uniquement sous réserve de l'obtention de subventions à un niveau important.
- une plus grande rigueur dans la gestion quotidienne : lorsqu'une nouvelle dépense s'avère indispensable, elle entraîne la suppression d'autres dépenses à un niveau équivalent ou compensée par une recette imprévue.

Cette politique devra être poursuivie en 2019.

2. Gestion de la dette

L'évolution du stock de la dette (c'est à dire du capital restant dû par exercice), ainsi que des annuités sont les suivantes sur la période 2004 à 2024 :

Exercice	Capital restant dû sur emprunts existants	Dette en capital par habitant de Bouzonville	Dette par habitant de la strate (national)	Annuités sur emprunts existants au 01/01/19	Annuité de la dette par habitant Bouzonville	Annuités de la strate (national)
2004	4 319 994,99	1 080,00	802,00	668 641,71	164,00	81,00
2005	4 105 949,34	1 026,49	906,00	646 432,96	162,00	80,00
2006	4 203 530,46	1 050,88	821,00	628 268,47	150,00	81,00
2007	3 957 892,69	989,47	838,00	664 085,17	161,00	71,00
2008	3 462 203,66	865,55	884,00	675 907,40	164,00	77,00
2009	2 941 032,60	735,26	909,00	606 449,45	152,00	80,00
2010	3 409 679,30	852,42	851,00	617 970,06	144,00	83,00
2011	3 466 620,63	866,66	774,00	489 711,01	113,00	85,00
2012	3 087 244,82	771,81	788,00	424 765,54	99,00	105,00
2013	3 274 863,58	818,72	800,00	358 764,58	84,00	106,00
2014	3 716 749,31	929,19	814,00	394 766,14	95,00	104,00
2015	3 430 588,90	857,65	794,00	397 801,08	97,69	105,00
2016	3 839 781,39	959,95	788,00	374 666,53	92,01	91,00
2017	3 613 714,65	903,43	769,00	410 308,06	100,76	93,00
2018	3 369 450,66	842,36		398 751,28	95,98	
2019	3 749 450,66	937,32		433 513,24	108,38	
2020	3 405 512,54	851,38		430 620,42	107,66	
2021	3 055 850,88	763,96		395 573,68	98,89	
2022	2 732 260,89	683,07		375 425,93	93,86	
2023	2 420 679,32	605,17		368 602,79	92,15	
2024	2 107 769,45	526,94		333 916,49	83,48	
2025	1 825 235,50	456,31		305 389,48	76,35	
2026	1 555 009,00	388,75		292 033,22	73,00	

Il importe de stabiliser le capital restant dû à un niveau comparable à celui des communes de taille comparable, dans une fourchette comprise entre 750 et 800 € par habitant, soit entre 3 000 000 € et 3 200 000 €. De même, en terme d'annuités (c'est à dire de remboursements), il conviendrait que ces dernières soient inférieures à 100 € par habitant (c'est à dire 400 000 € par an).

Afin d'atteindre ces objectifs, il conviendrait de ne pas recourir de façon importante à l'emprunt pendant trois ans (2019, 2020 et 2021).

L'objectif était et demeure la gestion raisonnée de la dette de la collectivité.

3. Les recettes de fonctionnement

• Les dotations de l'Etat

S'agissant des dotations de l'Etat, les montants notifiés jusqu'en 2018 ont été les suivants (montants 2019 estimés) :

Dotation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (prévisions)
DGF*	391 552	388 582	382 128	338 038	257 651	189 497	129 785	114 781
Contribution ****	0	0	- 30 023	- 68 378	-68 154	- 50 622	0	0
DNP**	14 780	16 398	19 512	23 414	26 346	31 115	37 338	37 338
DSR***	64 591	73 956	84 523	99 822	115 062	132 132	151 577	159 155
Total	471 923	478 936	456 140	392 896	330 905	302 122	318 700	311 274
Variation / n-1	+ 20 214	+ 7 013	- 22 796	- 63 244	- 61 991	- 28 783	+ 16 578	- 7 426
Variation cumulée	+ 20 926	+ 27 939	- 5 143	- 68 387	- 120 092	- 148 875	- 132 117	- 139 543

* Dotation globale de Fonctionnement

** Dotation Nationale de Péréquation

*** Dotation de Solidarité Rurale

**** Contribution de la commune au redressement des finances publiques

La baisse des dotations de l'Etat a débuté en 2014 et s'est accélérée à partir de 2015. Elle s'est poursuivie en 2016 et 2017. A compter de 2018, les dotations sont stabilisées.

Au vu de la Loi de Finances 2019 une simulation de la DGF 2019 a été réalisée en ligne sur le site de l'Association des Maires de France. En outre, les publications diverses indiquent qu'apparemment, la DSR progresserait globalement de 5,95% et la DNP serait maintenue au même niveau qu'en 2018.

D'où les montants estimés dans le tableau ci-dessus.

Les dotations de l'Etat devraient être globalement en légère baisse par rapport à 2018.

- Les impôts

Comme le montre le tableau ci-dessous, les impôts directs à Bouzonville restent sensiblement inférieurs à ceux prélevés dans les communes de Moselle de taille comparable :

Taxe d'habitation						
Année	Algrange	Boulay	Bouzonville	Créhange	Phalsbourg	Sierck les Bains
2012	15,55%	12,84%	9,53%	12,00%	18,74%	19,50%
2013	15,55%	12,84%	9,63%	12,00%	18,74%	19,50%
2014	15,55%	13,23%	9,63%	12,00%	18,74%	20,18%
2015	16,55%	13,50%	9,63%	13,00%	18,74%	20,18%
2016	16,55%	14,18%	9,73%	13,00%	18,74%	20,18%
2017	16,55%	14,46%	10,02%	13,00%	18,74%	13,43%
2018	16,55%	14,46%	10,02%	13,00%	18,74%	13,43%

Taxe sur le foncier bâti						
Année	Algrange	Boulay	Bouzonville	Créhange	Phalsbourg	Sierck les Bains
2012	15,08%	13,69%	13,52%	15,34%	11,51%	15,09%
2013	15,08%	13,69%	13,66%	15,34%	11,51%	15,09%
2014	15,08%	14,10%	13,66%	15,34%	11,51%	15,62%
2015	16,08%	14,38%	13,66%	16,61%	11,51%	15,62%
2016	16,08%	15,10%	13,80%	16,61%	11,51%	15,62%
2017	16,08%	15,40%	14,22%	16,61%	11,51%	15,62%
2018	16,08%	15,40%	14,22%	16,61%	11,51%	15,62%

Taxe sur le foncier non bâti						
Année	Algrange	Boulay	Bouzonville	Créhange	Phalsbourg	Sierck les Bains
2011	66,67%	53,37%	37,87%	44,49%	53,70%	53,41%
2012	66,67%	55,44%	38,27%	44,49%	53,70%	53,41%
2013	66,67%	55,44%	38,67%	44,49%	53,70%	53,41%
2014	66,67%	57,10%	38,67%	44,49%	53,70%	55,26%
2015	70,96%	58,24%	38,67%	48,20%	53,70%	55,26%
2016	70,96%	61,16%	39,07%	48,20%	53,70%	55,26%
2017	70,96%	62,38%	40,25%	48,20%	53,70%	55,26%
2018	70,96%	62,38%	40,25%	48,20%	53,50%	55,26%

M. le Maire, conformément aux engagements pris, souhaite poursuivre la politique de modération fiscale.

Ainsi, la ville de Bouzonville, après une pause fiscale de deux ans en 2014 et en 2015 a augmenté ses impôts de 1% en 2016, puis de 3 % en 2017. Les impôts n'ont pas été augmentés en 2018.

Les bases fiscales 2019 sont connues à la date de la rédaction de la présente note.

Taxe	Bases réelles 2018	Taux votés en 2018	Produits 2018	Bases prévisionnelles 2019 notifiées	Taux 2019 constants	Produits 2019 à taux constant
TH	3 715 477	10,02%	372 290	3 797 000	10,02%	380 459
TFB	5 401 690	14,22%	768 120	5 485 000	14,22%	779 967
TFNB	63 887	40,25%	25 714	65 200	40,25%	26 243
			1 166 124			1 186 669

Si la Commune décide de ne pas augmenter ses taux en 2019, le produit des impôts locaux devrait malgré tout être orienté à la hausse.

Ci-joint une simulation des produits fiscaux selon les scénarios de hausse des impôts :

Scénario de modulation des taux 2019	Produit supplémentaire prévisionnel par rapport à 2018	Hausse moyenne lissée en taux 2014-2019
+ 0 %	20 545	0,67 %
+ 1 %	32 282	0,83 %
+ 2 %	44 025	1,00 %
+ 3 %	56 311	1,17 %

4. Les dépenses de fonctionnement

- **Les charges de personnel**

La masse salariale constatée au compte administratif 2018 au chapitre 012 (Salaires et charges) a été de 1 619 723,45 €, en diminution de 1,3% par rapport à 2017. Cette diminution est essentiellement due à la vacance du poste d'adjoint au directeur du pôle technique à partir du 1^{er} novembre 2016 ainsi qu'à la suppression d'un demi équivalent temps plein en janvier 2018 suite à un départ à la retraite.

En 2019, la masse salariale sera impactée à la hausse par les facteurs suivants :

- la poursuite de la hausse des cotisations sociales liée à la mise en oeuvre pluriannuelle de la Loi Fillon sur les retraites de 2010, dont l'incidence est programmée jusque 2020, pour un coût supplémentaire estimé à 7 500 €,
- un nombre important de maladies de longue durée ayant entraîné le recrutement de vacataires pour assurer la continuité du service va sans doute continuer à produire ses effets cette année,
- la mise en oeuvre en année pleine du dispositif indemnitaire intitulé "RIFSEEP" entraînera un surcoût pour la collectivité estimé à 10 000 €,
- le coût du recrutement d'un chef d'atelier titulaire en année pleine en 2019 pour 20 000 € supplémentaire,
- le coût du recrutement en année pleine en 2019 d'un agent contractuel dans le cadre du projet de ville portant revitalisation du Bourg Centre pour 17 500 € supplémentaire.

Au total, l'incidence de ces facteurs aura un coût supplémentaire par rapport à 2018 estimé à 55 000 €.

- Les subventions aux associations

S'agissant des subventions versées et/ou rattachées elles ont représenté les sommes suivantes ces dernières années :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
subventions	201 851,11	199 144,41	197 524,57	176 500,77	169 078,50	169 502,75	203 900,81

Force est de constater une maîtrise en euros courants des aides aux associations ces dernières années.

Toutefois, après une diminution constante de 2013 à 2016 et une stabilisation en 2017, les aides sont revenues au niveau de 2012 en 2018.

Le total des subventions à verser aux associations a vocation à être stabilisé aux alentours de 200 000 € cette année.

5. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont d'ores et déjà connues pour ce qui concerne les aides pour l'aménagement d'un nouvel Espace Périscolaire.

Le montant à percevoir au titre du FCTVA 2019 sur les dépenses réalisées en 2017 devrait être de l'ordre de 25 000 € contre 169 000 € l'année dernière.

Les autres recettes d'investissement et notamment le produit de la taxe d'aménagement sont difficiles à anticiper de manière fiable. Le principe de précaution consistant à minorer ces recettes prévisionnelles devra donc continuer à prévaloir.

La faiblesse des recettes au chapitre 10 (FCTVA et Excédent de fonctionnement capitalisé et Taxe d'aménagement) pourrait conduire à une réduction des dépenses d'investissement pouvant être prises en charge cette année.

Le souhait de ne recourir à l'emprunt en 2019 qu'à un faible niveau diminuerait d'autant les possibilités d'inscrire des dépenses nouvelles d'investissement (hors restes à réaliser).

6. Les dépenses d'investissement

Les dépenses et recettes suivantes seront prévues en 2019 au titre des restes à réaliser de l'exercice 2018 :

Dépenses :

Etude Collectif Saint Charles	ACEIF	12 720,00
Chaudière gaz 1 rue du maréchal Ney	Hoerrmann	14 477,53
Portail coulissant gendarmerie	Metallerie Nicolas Hart	9 780,00
Grilles d'expositions Mairie	Mefran Collectivités	2 253,12
Etanchéité toiture presbytère	Altmaier	1 212,00
Sécurité alarme école de musique	Ringewald	6 118,80
Visualisateur G5 P2V école	Generation 5	1 943,90
Aménagement d'un Espace Périscolaire		841 599,04
Horloges éclairage public		26 600,00
Total		916 704,39

Recettes :

Subvention espace périscolaire - DETR	Etat	85 820,00
Subvention espace périscolaire - AMITER	Département	180 000,00
Subvention espace périscolaire - CAF	CAF	261 629,00
Emprunt B 2018	BPALC	380 000,00
Total		907 449,00

Outre ces opérations quasiment équilibrées en dépenses et en recettes, seule une partie des opérations d'investissement souhaitées par la commission des travaux du 18 mars 2019 pourra probablement être prise en compte.

Le budget 2019 a un caractère contraint (baisse des dotations, nécessité de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement, hausse des dépenses liées aux traitements et charges, diminution des recettes d'investissement, recours modéré à l'emprunt), le budget primitif qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal se caractérisera nécessairement par des arbitrages financiers.